



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/83
S/16894

15 janvier 1985

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE
SECURITE COLLECTIVE DE LA CHARTE
DES NATIONS UNIES POUR LE MAINTIEN
DE LA PAIX ET DE LA SECURITE
INTERNATIONALES
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU
BON VOISINAGE ENTRE ETATS
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR
L'ELABORATION D'UNE CONVENTION
INTERNATIONALE CONTRE LE RECRUTEMENT,
L'UTILISATION, LE FINANCEMENT
ET L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 15 janvier 1985, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Afghanistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer qu'un porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan a fait aujourd'hui 15 janvier 1985 la déclaration suivante :

"Les autorités pakistanaises ont une fois de plus prétendu que des aéronefs afghans avaient attaqué et bombardé des zones situées dans le Baloutchistan, ainsi qu'Arando (district de Chitral) les 7 et 8 janvier 1985. A la suite de ces allégations, le responsable du Premier Département politique du Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan a convoqué le chargé d'affaires de l'ambassade du Pakistan à Kaboul ce matin, à 11 h 30, et lui a notifié que selon les renseignements fournis par les autorités compétentes, les aéronefs des forces armées de la

République démocratique d'Afghanistan n'ont effectué aucun vol le long des zones frontalières à ces dates. Ces mêmes autorités considèrent que ces allégations pakistanaises, précédées par une propagande hostile et provocatrice contre la République démocratique d'Afghanistan, sont dénuées de tout fondement. En conséquence, elles les rejettent et les condamnent catégoriquement."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points intitulés "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale", "Application des dispositions de sécurité collective de la Charte des Nations unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales", "Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats", "Règlement pacifique des différends entre Etats" et "Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires", et comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) M. Farid ZARIF

